

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00584**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°1  
N°2019VO373 - MAITRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURES  
ET D'ESPACES PUBLICS RELATIF AU REAMENAGEMENT  
DES ABORDS DES HALLES MAZERAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la loi d'urgence n°2020-330 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire n°2019VO133 de maîtrise d'œuvre urbaine pour le centre-ville de Saint-Etienne, conclu dans le cadre du groupement de commande EPASE-Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole qui a désigné MUTABILIS comme titulaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT le marché subséquent n°1 n°2019VO373 de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et d'espaces publics relatif au réaménagement des abords des Halles Mazerat pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, notifié le 05/12/2019 au groupement Mutabilis Paysage et Urbanisme/Girus,

CONSIDERANT que la société MUTABILIS a émis une nouvelle offre modifiant la répartition des honoraires concernant notamment les montants financiers du sous-traitant COBALT,

CONSIDERANT néanmoins qu'en cours d'exécution, il a été omis de modifier le montant total des prestations sous-traitées à la société COBALT sur l'acte d'engagement,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°1 afin de contractualiser la modification du montant de la sous-traitance à la société COBALT sur l'acte d'engagement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché subséquent n°1 n°2019VO373 - Maîtrise d'œuvre d'infrastructures et d'espaces publics relatif au réaménagement des abords des Halles Mazerat - est conclu avec le groupement Mutabilis Paysage et Urbanisme/Girus.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 18 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

93 AU 042-24620770-20200515-C022005940

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

**ARTICLE 2**

Le paragraphe 7.1 de l'Acte d'Engagement fait état d'un montant de sous-traitance envisagée au bénéfice de COBALT d'un montant de 5020,02 € HT soit 6024,03 € TTC.

Cette écriture n'étant pas cohérente avec le paragraphe F du DC4 qui fait état d'un montant sous-traité de 5066,86 € HT soit 6080,23 € TTC, le présent avenant permet de régulariser cet écart en corrigeant le montant inscrit dans l'Acte d'Engagement.

**ARTICLE 3**

L'avenant n'a aucune incidence financière.

**ARTICLE 4**

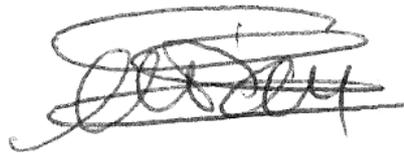
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU